



Rabat, le 08 juin 2012

CIRCULAIRE N° 5327 /222

OBJET : - Accord de libre échange Maroc-USA.
- Droit d'importation applicable au blé tendre.

REFER : - Circulaire de base n°4977/222 du 30 décembre 2005.
- Circulaire n° 5322/210 du 18 mai 2012 relative aux dispositions douanières de la loi de finances de l'année 2012.
-Correspondance du Département de l'Agriculture n°1065DSS/DDM/SME datée du 1^{er} juin 2012 .



Par circulaire n° 5322/210 susvisée, le Service a été informé de la réduction du droit d'importation applicable au blé tendre relevant de la position douanière 10019090 de 135% à 17,5 % dans le cadre du régime fiscal de droit commun et ce, à compter du 1^{er} juin 2012.

Consulté au sujet de la répercussion de cette mesure sur le droit d'importation préférentiel du blé tendre, prévu par l'Accord de libre échange Maroc-USA, le Département de l'Agriculture a, par correspondance visée en référence, informé cette Administration que le nouveau droit d'importation préférentiel à appliquer audit produit est de 5,2%; étant précisé que le taux hors contingent est de 17,5%.

Bien évidemment, ces taux seront appliqués à la tranche de la valeur inférieure ou égale à 1000 dh/tonne ; la tranche supérieure à 1000 dh/tonne étant soumise à un droit d'importation de 2,5%.

Par ailleurs, il est rappelé que le bénéfice du tarif préférentiel est subordonné à la présentation d'une demande de franchise douanière (DFD) visée par l'ONICL et délivrée, après visa, par le Département du Commerce Extérieur et ce, conformément aux dispositions de la circulaire de base visée en référence.

Aussi, le Service est-il invité à prendre en charge dans l'annexe IV à la circulaire n°5303/222 du 29/12/2011, le droit d'importation préférentiel et le tarif hors contingent susvisés et ce, conformément aux indications figurant au tableau, ci-joint en annexe.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I



M'hamed ATIKI

TIRAGE 1 N° 21
ANNEE 2012

SGI/Diffusion/08-06-12/12h01

Annexe à la circulaire

Désignation des produits	SH	Contingent				Hors contingent	
		quantité	Tarif préférentiel	Calendrier	Gestion du contingent	Tarif à appliquer	Calendrier
Blé tendre	1001.90.90.10 1001.90.90.90	Sera déterminée en fonction de la production 2012	5,2% ⁽¹⁾	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2012, à l'exclusion des mois de juin et de juillet	Appel d'offres par l'ONICL	17,5% ⁽¹⁾	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2012.

⁽¹⁾ Ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000dh/tonne, la tranche supérieure à 1000dh/tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.